Hôpitaux de Provence
Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

2026-0572 MAINTENANCE VEHICULES ET ATELIERS MECANIQUES

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 03 décembre 2026 à 12:00

Groupement Hospitalier de Territoire Hôpitaux de Provence
80 RUE BROCHIER
13354 MARSEILLE CEDEX 5

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	2026-0572 MAINTENANCE DES VEHICULES LEGERS ET DES EQUIPEMENTS D'ATELIER
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....4
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4 - Développement durable....5
3 - Conditions relatives au contrat....5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....6
4 - Contenu du dossier de consultation....6
5 - Présentation des candidatures et des offres....7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....8
6.1 - Présentation et indexation des fichiers transmis....8
6.2 - Transmission électronique....8
6.3 - Transmission sous support papier....9
7 - Examen des candidatures et des offres....9
7.1 - Sélection des candidatures....9
7.2 - Attribution des accords-cadres....9
7.3 - Suite à donner à la consultation....11
8 - Renseignements complémentaires....12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....12
8.2 - Procédures de recours....12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
2026-0572 MAINTENANCE DES VEHICULES LEGERS ET DES EQUIPEMENTS D'ATELIER

Relance de la consultation n° 2026-0403 « Maintenance véhicules et ateliers mécaniques », déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (article R. 2185-1 du Code de la commande publique) pour les lots n° 1 et 7, par décision du 23 octobre 2026. La présente consultation porte sur deux marchés : le lot n° 1, relatif à la maintenance et à la réparation mécanique des véhicules légers de l'AP-HM (lot n° 1 de la consultation n° 2026-0403) ; le lot n° 7, portant sur la fourniture d'équipements, machines et outillages d'atelier destinés à faciliter l'activité des agents du garage central de l'AP-HM ainsi que des autres garages et ateliers du GHT 13 (lot n° 7 de la consultation n° 2026-0403).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Maintenance et réparation VL Maintenance VL ENTRETIEN ET REPARATION MECANIQUE VEHICULE LEGERS JUSQU'À 3,5T AP-HM
07	Équipements, machines et outillages d'atelier Equipements atelier Équipements, machines et outillages d'atelier (hors pièces détachées, consommables et produits de nettoyage). GHT13

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
43800000-1	Équipement d'atelier
50112000-3	Services de réparation et d'entretien de voitures
50112100-4	Services de réparation de voitures
34324000-4	Roues, pièces détachées et accessoires
34300000-0	Pièces détachées et accessoires pour véhicules et moteurs de véhicules

Lot(s)	Code principal	Description
01	50100000-6	Services de réparation et d'entretien de véhicules et d'équipements associés et services connexes
07	42413500-9	Appareils de levage pour véhicules
07	39300000-5	Équipement divers
07	43800000-1	Équipement d'atelier
07	42630000-1	Machines-outils pour le travail des métaux

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	81.10	MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS MECANIQUES
07	33.1	FOURNITURES POUR ATELIERS

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

 - annexe 1 AE : Le BPU (dans le même fichier que le DQE)

- Le règlement de la consultation (RC)

 - annexe 1 RC : L'attestation sur l'honneur Russe

 - annexe 2 RC : Nommage document

 - annexe 3 RC : La Fiche Fournisseur

 - annexe 4 RC : Le DQE (dans le même fichier que le BPU)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

 - annexe 1 CCAP : Liste établissements GHT et allotissement GHT

 - annexe 2 CCAP : Information logistique

 - annexe 3 CCAP : Allotissement

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

 - annexe 1 au CCTP : Liste des véhicules

 - annexe 2 au CCTP : Liste outillage

 - annexe 3 /3.1 3.2 CCTP : Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner DC1 DC2	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Annexe 1 AE Bordereau de Prix Unitaires (BPU dans le même fichier que le DQE)	Non
Annexe 3 CCTP Cadre de réponse au mémoire technique Lot 1	Non
Annexe 3.1 CCTP Cadre de réponse au mémoire technique Lot 7	Non
Annexe 4 RC Détail Quantitatif Estimatif (DQE dans le même fichier que le BPU)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ou les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Catalogue des prix du fournisseur	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Présentation et indexation des fichiers transmis

Afin de faciliter l'analyse des dossiers transmis, le candidat s'engage à respecter le modèle de présentation et d'indexation du DCE. (Format Excel pour un fichier transmit au format Excel…)

6.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://marchespublics.ght13.fr/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde peut être transmise sur support papier ou sur support physique électronique ou déposée à l'adresse suivante :
APHM - Direction des achats
80 RUE BROCHIER
13354 MARSEILLE CEDEX 5

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et

offres…). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais…).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : jeudi 03 décembre 2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Règles générales :

En cas de candidature à plusieurs lots, le candidat devra impérativement remettre un cadre de réponse au mémoire technique distinct pour chacun des lots auxquels il soumissionne. Chaque cadre de réponse devra être complété de manière spécifique au lot concerné afin de permettre l'analyse de l'offre au regard des exigences propres à chaque lot. À défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de ne prendre en compte que les éléments explicitement renseignés pour le lot concerné.

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) sont regroupés dans un même fichier. Le candidat ne devra en aucun cas modifier les formules, cellules ou données de l'onglet DQE, celui-ci étant alimenté automatiquement à partir des informations renseignées dans le BPU. En revanche, le candidat devra obligatoirement compléter l'ensemble des cellules identifiées en orange dans l'onglet BPU. Toute absence de renseignement dans ces cellules est susceptible de rendre l'offre incomplète et d'affecter son analyse.

Notons également que la notation du critère financier est effectuée à partir du DQE et uniquement sur la base des éléments que l'acheteur a décidé de retenir dans ce même document. Le bordereau des prix unitaires (BPU) comporte un onglet détail quantitatif estimatif (DQE) qui permettra d'appliquer une note basée sur les prix proposés.

En cas de référence non prévue au bordereau des prix, le titulaire appliquera les conditions commerciales prévues à l'acte d'engagement sur son tarif public en vigueur ou, à défaut, présentera un devis détaillé accompagné de tout justificatif nécessaire et de la remise consentie dans le BPU.

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Moyens humains affectés à l'exécution	*5.0*
2.2-Moyens techniques affectés à l'exécution	*5.0*
2.3-Méthodologie	*15.0*
2.4-Performance en matière de développement durable	*5.0*
3-Délai d'exécution	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Pour le critère « Coût des prestations » : pondération sur 60 points
Une valorisation sera établie sur les quantités prévisionnelles annuelles indiquées dans la partie DQE du BPU. La note maximale sera attribuée au candidat dont le coût des prestations est le plus bas.

Pour le critère « Valeur technique » : pondération sur 30 points correspond à l'appréciation des qualités et performances des prestations reconnus conformes aux exigences du Cahier des Charges et elle fera l'objet d'une notation par les experts techniques ainsi que les utilisateurs. La note maximale sera attribuée au candidat dont la note des sous critères techniques est la plus élevée. La notation de ces sous critères se fera grâce à l'analyse du mémoire technique ou au cadre de mémoire technique par l'acheteur et les experts présent en annexe du CCTP.

Pour le critère « Délais d'exécution » : pondération sur 10 points : fera également l'objet d'une notation. La note maximale sera attribuée au candidat dont le délai moyen d'exécution des prestations est le plus court.
La note sera attribuée sur la base des délais indiqués dans le BPU. Une moyenne des délais indiqués sera réalisée.

Ces opérations sont réalisées sous forme de forfaits comprenant la main-d'œuvre et la prestation associée. Le coût des pièces détachées et consommables ne doit pas apparaître dans la construction de ces forfaits (sauf si indiqué de façon différente dans le CCTP et le BPU). Pour chaque forfait, le nombre d'heures nécessaires ainsi que le niveau de technicité requis devront être indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Pour le lot n°07

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	65.0
2-Valeur technique	25.0
2.1-Moyens humains affectés à l'exécution	*5.0*
2.2-Moyens techniques affectés à l'exécution	*10.0*
2.3-Méthodologie de prise en charge des commandes	*5.0*
2.4-Performance en matière de développement durable	*5.0*
3-Délai d'exécution	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Pour le critère « Coût des prestations » : pondération sur 65 points
Une valorisation sera établie sur les quantités prévisionnelles annuelles indiquées dans la partie DQE du BPU. La note maximale sera attribuée au candidat dont le coût des prestations est le plus bas.

Pour le critère « Valeur technique » : pondération sur 25 points correspond à l'appréciation des qualités et performances des prestations reconnus conformes aux exigences du Cahier des Charges et elle fera l'objet d'une notation par les experts techniques ainsi que les utilisateurs. La note maximale sera attribuée au candidat dont la note des sous critères techniques est la plus élevée. La notation de ces sous critères se fera grâce à l'analyse du mémoire technique ou au cadre de mémoire technique par l'acheteur et les experts présent en annexe du CCTP.

Pour le critère « Délais d'exécution » : pondération sur 10 points : fera également l'objet d'une notation. La note maximale sera attribuée au candidat dont le délai d'exécution moyen est le plus court. La note sera attribuée sur la base de la réponse à la question figurant dans le cadre de réponse du mémoire technique, présenté en annexe du CCTP. Ces différentes notations permettront le classement des offres.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat est invité à faire parvenir ces documents sur la plateforme **e-attestations.com**, mandatée et mise à disposition par l'AP-HM établissement support afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents. Le service de dépôt est gratuit.
Si le candidat est déjà inscrit sur la plateforme, il peut se connecter directement avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme lui indiquant ces identifiants (à partir de l'adresse : support@e-attestations.com).

Documents à fournir :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites au moment de la demande du Pouvoir Adjudicateur,

- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (article D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger), Cette attestation est à remettre également tous les 6 mois.

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail ou l'attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette obligation. Cette attestation est à remettre tous les 6 mois.

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 3 mois, ou à défaut, numéro SIREN,

- Délégation de Pouvoir de signature.

- Une attestation d'assurance en cours de validité,

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu de fournir ces documents. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé.

La même demande est alors effectuée auprès du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://marchespublics.ght13.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges
Préfecture de la Région PACA
Place Felix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 15 50 50
Télécopie : 04 91 54 42 90